

CELLULE D'EXÉCUTION DES PROJETS DE LA RÉGIE DE DISTRIBUTION D'EAU (REGIDESO)  
PROJET D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE EN MILIEU URBAIN (PEMU)

**AVIS À MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT**

**RECRUTEMENT D'UN EXPERT INTERNATIONAL EN PASSATION DES MARCHÉS**

1. Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a obtenu un don de la Banque Mondiale en diverses monnaies pour financer le Projet d'Alimentation en Eau Potable en Milieu Urbain (PEMU) et a l'intention d'utiliser une partie des sommes accordées pour financer les services d'un Expert International qui sera chargé de la Passation des Marchés au sein de la Cellule d'Exécution des Projets de la Régie de Distribution d'Eau (CEP-O/REGIDESO).

2. Durée de la mission :

La mission de l'Expert International en passation des marchés s'étendra sur une durée d'une année renouvelable sur la base des performances.

3. La CEP-O invite les Consultants individuels à présenter leur candidature en vue de fournir les prestations prévues. Les candidats éligibles intéressés doivent produire les informations sur leur capacité et expérience démontrant qu'ils sont qualifiés pour les prestations (documentation, référence des prestations similaires, expérience dans des missions comparables, etc.).

4. Les Consultants intéressés peuvent consulter les Termes de Référence et obtenir des informations supplémentaires à l'adresse mentionnée ci-dessous aux heures d'ouverture de bureaux suivantes : de 9 heures à 15 heures, heure locale.

5. Les dossiers de manifestations d'intérêt devront être déposées à l'adresse mentionnée ci-dessous au plus tard le **25/01/2012 à 11 heures (heure locale)** et porter expressément la mention « Expert International en Passation des Marchés » :

**Cellule d'Exécution des Projets, CEP-O/REGIDESO, C/°Centre de Formation de la REGIDESO, 22007, Route de Matadi, Binza – Ozone  
Kinshasa / Ngaliema - B.P. 12599 Kinshasa I - République Démocratique du Congo  
Tél. : (+243) 81 504 76 91, (+243) 9999 20 948 - E-mail : [cepo@regidesordc.com](mailto:cepo@regidesordc.com)**

6. Un consultant individuel sera recruté conformément aux dispositions des Directives de la Banque Mondiale sur la sélection et l'emploi des Consultants de mai 2004, révisées en octobre 2006, et mai 2010.